



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/Résolution 9.2/
Rev.4
3 décembre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

NEUVIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Rome, 1-5 Décembre 2008
Point 14.0, 26.0 de l'ordre du jour

PROJET DE RESOLUTION SUR LES PRIORITES POUR LES ACCORDS DE LA CMS (Préparé par le Secrétariat de la CMS)

Reconnaissant que des efforts conjoints de coopération internationale, reliant les espèces – et les écosystèmes – basés sur des méthodes au niveau national et coordonnés dans toute l'aire de répartition des espèces migratrices, peuvent le mieux assurer leur conservation;

Rappelle que les Articles IV et V de la Convention prévoient la conclusion des ACCORDS, en particulier pour les espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable;

Rappelle en outre la Résolution 2.6 (Genève, 1988), qui recommande l'usage des instruments non contraignants comme des résolutions de la Conférence des Parties sur propositions soumis par les Parties et Mémoires d'accord comme une étape première potentielle vers la conclusion des ACCORDS en conformité avec les Articles IV et V de la Convention;

Soulignant que les Accords, y compris les Mémoires d'accord (MdA), sont un des outils opérationnels clés de la CMS, comme reconnus respectivement par l'Article IV et la Résolution 2.6 (Genève, 1988), et que les efforts conjoints de coopération internationale exprimés par ces instruments contribueront à atteindre l'objectif 2 du Plan stratégique;

Reconnaissant avec satisfaction les progrès notables accomplis depuis la huitième session de la Conférence des Parties (Nairobi, 2005) en ce qui concerne la conclusion et la l'application d'ACCORDS et d'accords sous les auspices de la CMS;

Consciente que le soutien de la Convention à ces initiatives non seulement procure une aide aux espèces ciblées et à leurs habitats, mais également montre l'engagement de la CMS à l'égard de la région dans laquelle l'instrument sera appliqué, élève le profile de la CMS en tant que convention cadre orientée vers des résultats pratiques et opérationnels et indique aux non Parties les avantages qu'il y a à être membre de la Convention;

Rappelant les Résolutions du Plan stratégique 4.4 (Nairobi, 1994), 5.4 (Genève, 1997) et 6.4 (Le Cap, 1999) qui, entre autres, stimulent la conclusion d'ACCORDS et de MdA pour la conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la Convention, demandent

aux Parties de prendre la tête, et le cas échéant, d'établir des partenariats entre les pays Parties en développement et développés, et que le Plan stratégique de la CMS 2006-2011 se développe sur ces précédents;

Se félicitant des efforts croissants du Secrétariat conformément aux Résolutions 7.7 (Bonn, 2002) et 8.5 (Nairobi, 2005) afin de promouvoir des partenariats en collaboration avec des organisations et des gouvernements pour appuyer la coordination de MoU conclus sous les auspices de la CMS;

Reconnaissant qu'une coordination efficace pour aider à l'application de Plans d'action de MoU et que des réunions régulières d'Etats de l'aire de répartition pour surveiller les résultats des MoU en matière d'application et de conservation sont rentables signifient que cela constituera une contribution significative pour atteindre les objectifs de 2010 de la Convention en matière de biodiversité;

Reconnaissant en outre que les ACCORDS ainsi que leur développement et leur service par la Convention dépendront de la disponibilité des fonds nécessaires;

Se félicitant avec gratitude du financement généreux et des contributions en nature, comme indiqué dans le document UNEP/CMS/Conf.9.34, ainsi que du soutien au développement au cours de la dernière période triennale, fournis par un certain nombre de Parties, de non Parties et d'organisations pour aider au développement des Accords, à l'établissement de coordinateurs de MoU et aux réunions régulières des Etats de l'aire de répartition du MoU;

Exprimant une gratitude particulière aux autorités d'Abou Dhabi, EAU, pour leur offre d'accueillir et de financer une unité de coordination pour les Mda sur les dugongs, [les rapaces d'Afrique-Eurasie] et la partie occidentale de l'IOSEA et *notant* que les Etats signataires des MoU de la CMS sur les dugongs, l'IOSEA [et les rapaces] ont exprimé leur soutien à l'acceptation de cette offre;

Se référant au rapport du Secrétariat, tel qu'il se reflète dans les documents UNEP/CMS/Conf.9.9 et UNEP/CMS/Conf.9.15, ainsi qu'aux rapports des Secrétariats de divers ACCORDS et accords conclus sous les auspices de la CMS; et

Rappelant que la Conférence des Parties à la CMS est habilitée au titre de l'Article VII.5 (e) de la Convention à examiner les progrès accomplis au titre des ACCORDS.

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. En ce qui concerne les instruments contraignants et non contraignants déjà conclus:
 - (a) Exprime sa satisfaction pour les efforts faits afin de conclure et appliquer les instruments de la CMS, contraignants et non contraignants, dans leur nature juridique;
 - (b) Pour ce qui est des ACCORDS contraignants:
 - (i) *Fait l'éloge* de la conclusion de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats et *se félicite* de sa mise en vigueur;

- (ii) *[Se félicite également de l'adoption du plan d'action de l'Accord à la première réunion des Etats signataires];*
 - (iii) *Prie instamment* tous les Etats de l'aire de répartition qui ne l'ont pas encore fait de signer, de ratifier l'Accord ou d'y adhérer, selon le cas;
 - (iv) *Se félicite* du rôle de chef de file de la République du Congo et du soutien de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) et du partenariat de GRASP pour la préparation de l'instrument sur les gorilles, ainsi que de l'appui financier et en nature au processus des gouvernements de France, de Monaco et du R-U; et
 - (v) *Demande* une prompte application du Plan d'action de l'Accord dans le cadre de l'Année du Gorille.
- (c) En ce qui concerne les accords non contraignants:
- (i) *Se félicite* de l'entrée en vigueur du Mémoire d'accord sur la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga tatarica tatarica*), et de sa signature par trois Etats de l'aire de répartition;
 - (ii) *Approuve* la conclusion et l'entrée en vigueur depuis COP8;
 - (ii.i) du Mémoire d'accord sur la conservation de l'oie à tête rousse (*Choephaga rubidiceps*) par l'Argentine et le Chili en tant que contribution au Protocole sur la conservation de la vie sauvage signé entre les deux pays et premier accord de la CMS ciblé sur la conservation d'une espèce américaine d'oiseau migrateur;
 - (ii.ii) du Mémoire d'accord sur la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs de prairie d'Amérique du Sud méridionale et de leurs habitats entre les pays de l'aire de répartition Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay et Uruguay, et *se félicite* du lancement du processus de rédaction du Plan d'action à la première réunion des Etats signataires en octobre 2008;
 - (ii.iii) du Mémoire d'accord sur la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique, ainsi que du Plan d'action sur les baleines et les dauphins qui y est joint, mis au point avec la collaboration du Programme régional sur l'environnement du Pacifique Sud;
 - (ii.iv) du Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition, et du Plan de conservation et de gestion qui y est associé;
 - (ii.v) du Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation des populations de phoques moines de Méditerranée (*Monachus monachus*) de l'Atlantique oriental, et du plan de restauration qui y est associé;
 - (ii.vi) du Mémoire d'accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de Macaronésie, ainsi que des deux Plans de conservation qui y sont associés ciblés sur la conservation du lamantin africain et des petits cétacés, respectivement;

- (ii.vii) du Mémorandum d'accord sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (*Falconiformes*), et du Plan d'action qui y est associé; et
 - (ii.viii) du Mémorandum d'accord sur la conservation des flamants des Hautes Andes (*Phoenicopterus andinus* et *Phoenicopterus jamesi*) et de leurs habitats, et *se félicite* de sa signature par [X] Etats de l'aire de répartition au cours de cette réunion comme preuve de leur engagement ferme en faveur de la conservation des flamants aux niveaux régional et national;
- (d) Comme contribution pour atteindre l'objectif 4.2 du Plan stratégique de la CMS 2006-2011, comme indiqué au paragraphe 43 du document cité, *réitère son invitation* en ce qui concerne les instruments contraignants et non contraignants de la CMS;
- (i) à élaborer leurs propres plans d'application associés, dans la mesure du possible, au Plan stratégique de la Convention par un système de cadres logiques en cascades montrant comment leur travail aide à atteindre les objectifs et les cibles de la CMS;
 - (ii) à élaborer et à utiliser un système national efficace de rapports harmonisé avec le système de la Convention;
 - (iii) à rendre disponible leurs renseignements par le Système de gestion de l'information de la CMS; et
 - (iv) à fournir en temps utile les renseignements et les intrants nécessaires pour atteindre les objectifs et les jalons du Plan stratégique de la CMS;
- (e) *Lance un appel* à tous les Etats de l'aire de répartition ayant des instruments de la CMS contraignants et non contraignants en vigueur pour signer, ratifier les ACCORDS ou accords appropriés ou y adhérer, et prendre une part active à leur application;
- (f) *Encourage* le Secrétariat à continuer d'explorer les partenariats avec des organisations spécialisées intéressées par la conservation et la gestion des espèces migratrices afin de fournir un soutien au développement et un service de coordination pour certains Mda;
- (g) *Encourage en outre* les Parties, les non Parties et les organisations à travailler étroitement avec le Secrétariat de la CMS au cours de la prochaine période triennale et à contribuer généreusement à des ressources financières et en nature au-delà des fonds susceptibles d'être fournis dans le cadre du budget principal pour appuyer:
- (i) les activités de conservation élaborées dans les Plans d'action de MoU conclus sous les auspices de la CMS;
 - (ii) les mécanismes de coordination pour les instruments concernant les espèces suivantes: grande outarde, grue de Sibérie, courlis à bec grêle, tortues marines de la côte africaine de l'Atlantique, tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, phragmite aquatique, antilope saïga, éléphants d'Afrique de l'Ouest, cétacés des îles du Pacifique, phoque moine de Méditerranée, dugong,

oise à tête rousse, oiseaux de prairie, lamantins et petits cétacés de l’Afrique de l’Ouest et de Macaronésie, rapaces (SI LE MdA EST SIGNE) et flamants des Hautes Andes (SI LE MoU DOIT ÊTRE SIGNE A COP9); et

- (iii) les réunions régulières de tous les Etats de répartition des MdA pour les instruments concernant les espèces suivantes: grande outarde (2010), grue de Sibérie (2009, 2011), courlis à bec grêle (2009, 2011), tortues marines de la côte atlantique de l’Afrique (2010), tortues marines de l’océan Indien et de l’Asie du Sud-Est (2010), phragmite aquatique (2009, 2011), antilope saïga (2009, 2011), éléphants d’Afrique de l’Ouest (2009, 2011), cétacés des îles du Pacifique (2009, 2011), phoque moine de Méditerranée (2009, 2011), dugong (2010), oiseaux de prairie (2009, 2011), lamantin et petits cétacés de l’Afrique de l’Ouest et de Macaronésie (2009, 2011), [rapaces (année)] et flamants des Hautes Andes (année);

2. En ce qui concerne les instruments en cours de développement, et pour aider à atteindre l’objectif 2.5 du Plan stratégique de la CMS 2006-2011.

OISEAUX

(a) *Itinéraires aériens*

(i) *Itinéraire aérien d’Asie centrale*

- (i.i) *Se félicite* du lancement du Plan d’action sur l’itinéraire aérien d’Asie centrale pour la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats (janvier 2008), comme indiqué dans UNEP/CMS/Conf.9.27, pour un des itinéraires les plus vitaux dans le monde pour les oiseaux migrateurs, couvrant 175 espèces, dont 13 sont déjà inscrites à l’Annexe I de la Convention;
- (i.ii) *Prie instamment* de procéder à une exécution immédiate du Plan d’action en finalisant des projets pilotes suite à la nécessité reconnue d’un instrument pour la conservation de l’itinéraire aérien d’Asie centrale;
- (i.iii) *Lance un appel* à tous les Etats de l’aire de répartition pour qu’ils prennent un engagement durable, en termes d’intérêt pour la conservation et la fourniture de ressources, afin d’appliquer efficacement le Plan d’action mentionné ci-dessus; et
- (i.iv) *Appuie* l’appel du Secrétariat par lequel il demande aux Etats de l’aire de répartition de se réunir en 2009-2010 en Asie centrale afin: de procéder à un examen du Plan d’action, de prendre une décision sur les projets pilotes dépendant d’un financement extérieur, d’établir des dispositions de coordination pour la gestion et la conservation de l’itinéraire aérien d’Asie centrale et d’explorer la possibilité de préparer un instrument de la CMS, juridiquement contraignant ou non, au titre de l’Article IV de la Convention, concernant la conservation de ces espèces.

- (ii) *Itinéraire aérien Asie orientale-Australasie*
 - (ii.i) *Se félicite* de l'établissement du Partenariat concernant l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) et *reconnait* que ce partenariat remplit les conditions d'un accord non contraignant au titre de l'Article IV, paragraphe 4, de la CMS, comme noté, entre autres, à la 31^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS (septembre 2006);
 - (ii.ii) *Espère que le* EAAFP servira de pont à une disposition plus permanente sous les auspices de la CMS, car la CMS fera appel à son expérience pour développer des instruments intergouvernementaux similaires au titre de l'Article IV de la Convention, notamment l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP);
 - (ii.iii) *Demande* au Secrétariat de jouer un rôle actif, en fonction de ses ressources, dans les travaux techniques et autres du partenariat; et
 - (ii.iv) *Lance un appel* au EAAFP pour qu'il présente un rapport officiel à la prochaine Conférence des Parties et, le cas échéant, qu'il intervienne à la réunion du Comité permanent afin de procéder à un examen régulier du développement du partenariat. Un représentant devrait être également invité à participer au Conseil scientifique;
- (iii) *Itinéraires aériens en Amérique et dans le Pacifique central*
 - (iii.i) *Demande* au Secrétariat, en coopération avec le Conseil scientifique et les Parties qui sont Etats de l'aire de répartition de préparer des Accords régionaux de l'Article IV et un Plan d'action qui s'y rapporte pour:
 - (iii.i.i) la conservation et la restauration d'oiseaux du littoral et d'oiseaux des zones humides des itinéraires aériens d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes. L'initiative tiendra pleinement compte des instruments sud-américains existants sur l'oise à tête rousse, les oiseaux de prairie et les flamants des Andes, selon le cas; et
 - (iii.i.ii) la conservation d'oiseaux migrateurs de l'itinéraire aérien trans-hémisphérique du Pacifique central;
 - (iii.ii) *Prie instamment* les Parties qui sont Etats de l'aire de répartition d'adhérer à l'instrument de la CMS le plus tôt possible;
 - (iii.iii) *Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faire adhérer à la Convention les Etats de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS et qui pourraient bénéficier de ces instruments; et
 - (iii.iv) *Encourage en outre* les Etats de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS à appuyer les instruments contraignants et non contraignants appropriés et à contribuer à leur application;

(b) *Outarde houbara asiatique*

- (i) *Remercie* le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour son rôle dans l'élaboration d'un projet pour un instrument de l'Article IV concernant la conservation de l'outarde houbara asiatique;
- (ii) *Rappelle* qu'un accord au titre de la CMS pour cette espèce a fait l'objet d'un débat parmi les Etats de l'aire de répartition et qu'un texte détaillé et un plan d'action pour un accord contraignant, acceptables en principe par tous les Etats de l'aire de répartition, a été le résultat d'une longue période de débats;
- (iii) *Rappelle en outre* qu'une session spéciale à la précédente COP de 2005 a été prévue pour un débat sur le texte final par les Etats de l'aire de répartition, et qu'il a été convenu à cette occasion que l'accord serait finalisé et ouvert à la signature à la mi-2006;
- (iv) *Propose* la date limite de septembre 2009 pour la conclusion définitive de cet accord; et
- (v) En l'absence d'action avant cette date limite, *donne instruction* au Secrétariat de la CMS d'ouvrir à la signature le texte actuel en novembre 2009.

POISSONS

(c) *Requins*

- (i) *Se félicite* des résultats positifs de la première réunion pour identifier et élaborer une option en vue d'une coopération internationale sur les requins migrateurs au titre de la Convention sur les espèces migratrices (Mahé, Seychelles 11-13 décembre 2007) qui s'est tenue en réponse à la Recommandation 8.16 et à la Résolution 8.5 adoptées par la huitième session de la Conférence des Parties (Nairobi, 2005);
- (ii) *Se félicite également* avec gratitude des travaux du Groupe de direction entre les sessions sur les requins migrateurs pour avoir examiné les résultats de la première réunion et avoir fourni des directives afin de faire progresser le processus;
- (iii) *Se félicite* de la deuxième réunion de négociation qui aura lieu dans les locaux de la FAO à Rome immédiatement après COP9 pour examiner d'autres textes d'instruments de l'Article IV contraignants et non contraignants préparés par le Secrétariat de la CMS et le Groupe de direction entre les sessions comprenant les pays suivants: Australie, Chili, Costa Rica, CE, Nouvelle-Zélande et Seychelles;
- (iv) *Se félicite* de la convergence de vue des Etats participant au nouvel instrument de la CMS qui permettra d'établir un organe technique et consultatif comprenant la CITES, l'UICN, la FAO et les RFMO; et

- (v) *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition d'assurer sa conclusion définitive et son entrée en vigueur en tant qu'initiative clé pour la conservation des requins par une deuxième réunion et d'autres phases du processus de négociation qui auront lieu après la 9^{ème} session de la Conférence des Parties;
- (d) ***Esturgeons***
- (i) *Prend* note des recommandations du Conseil scientifique;
 - (ii) *Approuve* la proposition faite à la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique de réunir un atelier international sur des initiatives de conservation et la possibilité de créer un instrument de l'Article IV de la CMS, contraignant ou non contraignant, concernant la conservation de cette espèce suite à l'acceptation des Etats de l'aire de répartition;

REPTILES MARINS

- (e) ***Tortues marines des îles du Pacifique***
- (i) *Appuie* la mise au point d'un instrument de la CMS sur les tortues marines de la région des îles du Pacifique en application de la Recommandation 8.17;
 - (ii) *Se félicite* des efforts effectués par la CMS et le Programme sur l'environnement de la région du Pacifique Sud (SPREP) pour l'élaboration d'un instrument de l'Article IV de la CMS, contraignant ou non contraignant, sur la conservation des tortues, suite au succès de l'Année de la Tortue 2006; et
 - (iii) *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition, les Parties et les non Parties, ainsi que les organisations intéressées, d'appuyer généreusement cet effort en apportant des ressources financières et en nature en faveur de l'instrument de la CMS cité;

MAMMIFERES MARINS

- (f) ***[Petits] cétacés de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est*** (A CONSERVER EN PROJET)
- (i) *Réitère* son soutien à la mise en œuvre d'un instrument de la CMS approprié sur les [petits] cétacés de l'Asie du Sud-Est en tenant compte de la Résolution 7.7 et de la Recommandation 7.4, ainsi que des débats de la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique (Bonn, 2007);
 - (ii) *Estime* qu'un tel instrument devrait inclure également l'océan Indien;
 - (iii) *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de la région d'identifier un pays chef de file pour appuyer la phase préparatoire de l'instrument comme condition du soutien permanent de la CMS à l'initiative;

- (iv) *Prie instamment* les Parties, les Etats intéressés et les organisations de fournir généreusement un soutien financier et en nature à ces efforts; et

MAMMIFERES TERRESTRES

(g) *Antilopes sahélo-sahariennes*

- (i) *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre de l'Action concertée en faveur des antilopes sahélo-sahariennes, notamment l'atelier pour lancer le projet Termit-Tim Toumma PA proposé (Niger, 2006) avec toutes les communautés locales ainsi que le partenaire chef de file de cette initiative, le Fonds de conservation du Sahara, ainsi que le développement ultérieur de la zone protégée proposée, en partenariat avec le Gouvernement du Niger (MELCD), la CMS et d'autres partenaires majeurs (le Gouvernement de la France, la Commission Européenne et le Sahara Conservation Fund;
- (ii) *Approuve* la déclaration de la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique selon laquelle la création d'un système de surveillance de cette zone doit être considérée comme priorité première;
- (iii) *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de contribuer financièrement et en nature à l'application de cette action pour la conservation des antilopes sahélo-sahariennes;
- (iv) *Lance un appel* à tous les Etats de l'aire de répartition pour qu'ils appuient l'élaboration d'un Mémoire d'accord sur la conservation des antilopes sahélo-sahariennes comme complément du Plan d'action; et
- (v) *Se félicite* de la déclaration du groupe de travail du Conseil scientifique sur les mammifères terrestres à sa 14^{ème} réunion selon laquelle il est nécessaire d'étendre l'action concertée sur les antilopes sahélo-sahariennes à d'autres espèces de grands mammifères se trouvant dans l'aire de répartition, tels que le guépard saharien, en particulier, et la gazelle de Soemmering, l'âne sauvage d'Afrique et le mouton de Barbarie, éventuellement;

(h) *Mammifères des zones arides d'Eurasie Centrale*

- (i) *Note avec satisfaction* des progrès réalisés en tant que partie de l'action concertée sur les terres arides de l'Eurasie Centrale;
- (ii) *Lance un appel* aux Etats de l'aire de répartition et à d'autres parties intéressées de soutenir le développement d'un Mémoire d'accord ou d'un autre instrument légalement contraignant ou non contraignant afin de compléter l'action concertée;
- (iii) *Se félicite* de l'intérêt manifesté par les Etats de l'aire de répartition pour un instrument destiné à la conservation de la gazelle de Mongolie comme indiqué à la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique;
- (iv) *Réitère* son soutien à l'intention du Secrétariat de poursuivre ses conseils aux Etats de l'aire de répartition dans leur élaboration d'un Plan d'action et de

dispositions de coopération pour la gazelle de Mongolie de manière à traiter les menaces dont elle est l'objet, en premier lieu le braconnage, la chasse et les dommages qu'elle s'inflige en traversant les clôtures le long des frontières des Etats;

(i) *Chauves-souris subsahariennes et africaines*

- (i) *Approuve* l'étude de faisabilité relative à la création d'instruments appropriés sur les chauves-souris présentée aux 11^{ème} et 12^{ème} réunions du Conseil scientifique, et telle qu'elle est réitérée à la 14^{ème} réunion du même organe;
- (ii) *Rappelle* l'intérêt exprimé au cours de la 13^{ème} réunion du Conseil scientifique de créer un instrument approprié pour les chauves-souris subsahariennes et africaines sous les auspices de la CMS;
- (iii) *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de former un groupe de travail en consultation avec le Conseil scientifique, le Secrétariat d'EUROBATS et le Secrétariat de la CMS pour explorer la façon dont un tel instrument, contraignant ou non contraignant, pourrait être préparé; et
- (iv) *Encourage* la conduite des études préparatoires dans des Etats clés de l'aire de répartition;

3. *Décide* de procéder à l'examen des accords existants et des projets qui s'y rattachent comme suit:

- (a) avril - septembre 2009: Examen des accords de la CMS sur les mammifères terrestres et des projets qui s'y rattachent;
- (b) octobre 2009 - juin 2010: Examen des accords de la CMS sur les espèces marines et des projets qui s'y rattachent; et
- (c) juillet 2010 – mars 2011: Examen des accords de la CMS sur les oiseaux et des projets qui s'y rattachent.

Ces examens doivent être commandés par le Secrétariat et revus par le Comité permanent en consultation avec le Conseil scientifique. Les Secrétariats des accords existants doivent être priés de fournir des renseignements pour ces examens. Les rapports de chaque examen doivent être considérés comme faisant partie du processus entre les sessions concernant la future structure de la CMS (voir projet de Résolution 9.13).

4. *Accepte* avec gratitude l'offre émanant des autorités d'Abou Dhabi d'accueillir et de financer de manière substantielle un secrétariat d'unité de coordination pour le MdA sur les dugongs, [les rapaces d'Afrique-Eurasie] et la zone occidentale de l'IOSEA, débutant en 2009.

5. *Demande* au Secrétariat de la CMS de poursuivre des négociations pour développer une structure pour l'unité à Abou Dhabi, dans les limites des paramètres fixés dans le document soumis au Comité permanent en septembre 2008 (CMS/StC33/2/Rev.2), et en consultation avec le Comité permanent, les autorités d'Abou Dhabi et des EAU, le PNUE et autres participants.